

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0092 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE SÉLECTION AU TITRE DU PROGRAMME GALPA FEAMPA DU PAYS PYRÉNÉES- MÉDITERRANÉE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260427-DL2026-0092-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture du Fonds Européen pour les affaires Maritimes, le Pêche et l'Aquaculture (GALPA FEAMPA) couvre toute la façade maritime du département et participe à l'élaboration d'une stratégie dédiée à l'économie bleue durable comme levier de transition pour les filières pêche et aquaculture du territoire.

La stratégie de transition du GALPA s'articule autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : maintien, gestion et régénération de la biodiversité des milieux marins et lagunaires,
- Axe 2 : valorisation et promotion des métiers de la pêche et de l'agriculture, des productions, des savoir-faire et du patrimoine local,
- Axe 3 : partenariat et innovation pour accélérer la transition de l'économie bleue durable du territoire.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant en vue de siéger au sein du Comité de sélection.

Lors du bureau communautaire, ont été proposés les membres suivants :

- Titulaire : Jean ASTIÉ
- Suppléant : Philippe KERAUFFRET

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De Recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein du Comité de sélection au titre du programme GALPA FEAMPA du Pays Pyrénées-Méditerranée,

De Désigner, Monsieur Jean ASTIÉ, délégué communautaire titulaire et Monsieur Philippe KERAUFFRET, délégué communautaire suppléant, appelés à siéger au sein du Comité de sélection au titre du programme GALPA FEAMPA du Pays Pyrénées-Méditerranée.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.